

ADM- 80-2025

GRANDE RUE EN FETE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,  
Vu la demande du service Culturel de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des festivités d'été,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la manifestation culturelle « Grande Rue en fête » du 05 juillet 2025 sur la commune de SAINT-MARCEL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,  
Considérant qu'un public nombreux attendu génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : - Du samedi 05 juillet 2025 à 13h00 au dimanche 06 juillet 2025 à 01H00, la circulation et le stationnement seront interdits du n°76 de la Grande Rue jusqu'à l'intersection entre la Grande Rue et la rue Abelard (n°30) ainsi qu'au niveau de la place du 4 septembre 1944.

- Fermeture de la Grande Rue à hauteur du n° 07 de 13h00 à 01h00.

**Article 2** : Les accès suivants pour accéder à la Grande Rue seront neutralisés :

- Grande Rue,
- Rue du 11/11/1918,
- Route de Dole,
- Rue Philippe Flatot,
- Rue Abélard
- Allée Chopin,
- Ruelle du Bourg

**Article 3** : Des déviations seront mises en place :

- Place de l'église
- Rue de la Mairie
- Rue du Prieuré
- Rue Léon Pernot,
- Rue de l'Abbé Bidault et rue Philippe Flatot.
- Route de Dole

**Article 4** : Dans le cadre des festivités il est prévu et autorisé :

- La mise en place de stands sur le périmètre interdit au stationnement et à la circulation dans le cadre d'un marché artisanal,
- L'occupation du domaine public par les commerces suivants participant aux festivités :  
« Les Fromages de Saint-Marcel - Boucherie-Charcuterie chez Jean - Boulangerie Massot  
- Bar Tabac BERNAUD - Fleuriste PLAT - Egérie Institut MARIN - L'As du Kébab – Pâtisserie Deco Dessert Pareme Jean-Michel »,
- La présence d'un DJ, place du 04 septembre 1944 : DJO ANIMATION

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 6** : Le service organisateur de l'événement « Grande Rue en fête », en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate / mise en place de véhicules neutralisant les accès principaux du site, passage des véhicules prioritaires (pompiers, ambulances...).

**Article 7** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 24 juin 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le .....  
Le Maire **24 JUIN 2025**  
Raymond BURDIN

